

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 411 CM du 5 mai 2006 portant modification de la carte scolaire de l'enseignement du premier degré pour l'année scolaire 2006-2007.

NOR : DEP0600458AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-160 APF du 11 septembre 2001 portant création de la direction de l'enseignement primaire (DEP) ;

Vu l'arrêté n° 1479 CM du 16 novembre 2001 portant organisation et définition des domaines d'action de la direction de l'enseignement primaire (DEP) ;

Vu l'arrêté n° 623 CM du 26 juin 1985 portant définition et organisation de la carte scolaire des enseignements pré-élémentaire et élémentaire publics ;

Vu l'arrêté n° 1073 CM du 5 décembre 2005 portant modification de la carte scolaire pour l'année scolaire 2005-2006 de l'enseignement du premier degré ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 16 février 2006 ;

Vu l'avis de la commission de la carte scolaire de l'enseignement du premier degré de la Polynésie française du 23 mars 2006 ;

Les communes consultées ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 avril 2006,

Arrête :

Article 1er.— Les emplois ci-après sont ouverts à compter de la rentrée scolaire d'août 2006 :

Iles du Vent
Circonscription pédagogique n° 9 (Mahina)
Commune de Mahina

Ecole Fareroi élémentaire : 1 emploi d'adjoint (ouverture d'une classe élémentaire).

Iles Marquises
Circonscription pédagogique n° 13 (Marquises)
Commune de Ua Pou

1 emploi de conseiller pédagogique (création d'un poste basé sur la commune).

Art. 2.— Les emplois ci-après sont fermés à compter de la rentrée scolaire d'août 2006 :

Iles du Vent
Circonscription pédagogique n° 1 (CJA de Tahiti/Taiarapu)
Commune de Taiarapu-Est

Ecole Ohiteitei élémentaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe élémentaire).

Commune de Taiarapu-Ouest

Ecole Ahototeina primaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe primaire).

Circonscription pédagogique n° 3 (Pirae/Arue)
Commune de Pirae

Ecole Val Fautaua élémentaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe élémentaire).

Circonscription pédagogique n° 4 (Papeete)
Commune de Papeete

Ecole Pina'i élémentaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe élémentaire).

Circonscription pédagogique n° 8 (Faa'a/Punaauia)
Commune de Faa'a

Ecole Pamatai élémentaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe élémentaire).

Ecole Puurai élémentaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe élémentaire).

Ecole Vaiaha élémentaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe élémentaire).

Ecole Oremu maternelle : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe maternelle).

Circonscription pédagogique n° 9 (Mahina)
Commune de Mahina

Ecole Amatahiapo élémentaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe élémentaire).

Circonscription pédagogique n° 15 (Paea/Papara/Teva I Uta)
Commune de Paea

Ecole Vaiatu élémentaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe élémentaire).

Commune de Teva I Uta

Ecole Nuutafaratea élémentaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe élémentaire).

Iles Sous-le-Vent
Circonscription pédagogique n° 12 (Iles Sous-le-Vent)
Commune de Huahine

Ecole de Paea primaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe primaire).

Commune de Maupiti

Ecole de Maupiti primaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe primaire).

Commune de Tahaa

Ecole de Tapuamu-Tiva primaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe primaire).

Groupe scolaire Matieroa primaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe primaire).

Iles Marquises
Circonscription pédagogique n° 13 (Marquises)
Commune de Fatu Hiva

Ecole de Omoa primaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe primaire).

Ecole de Hanavave primaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe primaire).

Commune de Nuku Hiva

Ecole de Taipivai primaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe primaire).

Iles Tuamotu-Gambier
Circonscription pédagogique n° 6 (Tuamotu-Ouest)
Commune de Arutua

Ecole de Arutua primaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe primaire).

Commune de Rangiroa

Ecole de Tiputa primaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe primaire).

Commune de Takarua

Ecole Temaramarama (Takapoto) primaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe primaire).

Circonscription pédagogique n° 7 (Tuamotu-Est et Gambier)
Commune de Fangatau

Ecole de Fangatau primaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe primaire).

Ecole de Fakahina primaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe primaire).

Commune de Hao

Ecole de Hao primaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe primaire).

Art. 3.— Les emplois ci-après sont ouverts à compter de la rentrée scolaire d'août 2006 (mesures d'éducation spécialisée) :

Iles du Vent
Circonscription pédagogique n° 8 (Faa'a/Punaauia)
Commune de Faa'a

Centre pénitentiaire de Nuutania : 1 emploi d'adjoint spécialisé option F (ouverture d'une classe spécialisée).

Commune de Punaauia

Ecole 2 + 2 = 4 élémentaire : 1 emploi d'adjoint spécialisé option E (ouverture d'une classe d'adaptation).

Circonscription pédagogique n° 9 (Mahina)
Commune de Mahina

Ouverture d'un poste de psychologue scolaire.

Iles Sous-le-Vent
Circonscription pédagogique n° 12 (Iles Sous-le-Vent)
Commune de Huahine

Ecole de Paea primaire : 1 emploi d'adjoint spécialisé option E (ouverture d'une classe d'adaptation).

Commune de Maupiti

Ecole de Maupiti primaire : 1 emploi d'adjoint spécialisé option E (ouverture d'une classe de perfectionnement).

Iles Tuamotu-Gambier
Circonscription pédagogique n° 6 (Tuamotu-Ouest)
Commune de Rangiroa

Ecole de Tiputa primaire :

- création d'un GAPP itinérant pour l'ensemble de l'archipel ;
- ouverture d'un poste de psychologue scolaire ;
- ouverture d'un poste de rééducateur option G ;
- ouverture d'un poste d'adjoint spécialisé option E.

Art. 4.— Les emplois ci-après sont fermés à compter de la rentrée scolaire d'août 2006 (mesures d'éducation spécialisée) :

Iles du Vent
Circonscription pédagogique n° 8 (Faa'a/Punaauia)
Commune de Punaauia

Ecole de Maehaa Nui élémentaire : 1 emploi d'adjoint spécialisé option E (fermeture d'une classe d'adaptation).

Art. 5.— Les écoles ci-après sont fusionnées à compter de la rentrée scolaire d'août 2006 :

Iles du Vent
Circonscription pédagogique n° 15 (Paea/Papara/Teva I Uta)
Commune de Paea

Ecole Maraa élémentaire, école Maraa maternelle et école Vaipuarii maternelle ;

Direction du groupe scolaire Maraa primaire regroupée sur le site de Maraa élémentaire ;

Attribution d'un poste d'adjoint déchargé.

Art. 6.— Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 mai 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation
et de l'enseignement supérieur,
Jean-Marius RAAPOTO.*

ARRETE n° 421 CM du 5 mai 2006 portant approbation de divers modèles d'imprimés de déclaration en matière de taxe d'urbanisme commercial, de taxe sur l'activité de croisière, de redevance de promotion touristique et de taxe sur la valeur ajoutée.

NOR : SCD0600818AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2006-11 du 12 avril 2006 portant modification du code des impôts dans le cadre de l'approbation du budget de la Polynésie française pour l'exercice 2006 (impôts directs) ;

Vu le code des impôts ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 mai 2006,

Arrête :

Article 1er.— Les déclarations souscrites en matière de taxe d'urbanisme commercial sont effectuées sur un imprimé dont le modèle type (recto/verso) est joint en annexe 1 au présent arrêté.

Par dérogation à l'article LP. 336-17 du code des impôts, les entreprises redevables sont admises à souscrire au service des contributions la déclaration au titre du 1er trimestre 2006 jusqu'au lundi 15 mai 2006 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 2.— Les déclarations souscrites en matière de taxe sur l'activité de croisière sont effectuées sur un imprimé dont le modèle type (recto/verso) est joint en annexe 2 au présent arrêté.

Art. 3.— Les déclarations souscrites en matière de redevance de promotion touristique sont effectuées sur un imprimé dont le modèle type (recto/verso) est joint en annexe 3 au présent arrêté.

Art. 4.— Les déclarations d'option pour les différents régimes d'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée sont effectuées sur un imprimé dont le modèle type est joint en annexe 4 du présent arrêté.

Art. 5.— Les déclarations explicitant les régularisations des déductions en matière de taxe sur la valeur ajoutée sont effectuées sur un imprimé dont le modèle type est joint en annexe 5 au présent arrêté.

Art. 6.— Compte tenu de la promulgation tardive de la loi du pays n° 2006-11 du 12 avril 2006 susvisée, celle de ses dispositions qui fait obligation aux prestataires de services d'accompagner leurs déclarations en matière d'impôt sur les transactions d'un relevé détaillé des charges d'exploitation pour bénéficier du coefficient modérateur de 50 % (5° de l'article 1er), ne s'appliquera pas aux déclarations dont la date limite de dépôt est fixée au 31 mars 2006.

Art. 7.— L'arrêté n° 5810 MFR du 22 septembre 2000 fixant le modèle de la déclaration de la taxe sur l'activité de croisière et celui de la déclaration de la redevance de promotion touristique reversée par les navires de croisières est abrogé.

Art. 8.— Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 mai 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président, ministre du tourisme,
de l'économie, des finances, du budget
et de la communication,
Jacqui DROLLET.*